



CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION 3-182

Séance du 15 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 mai
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GERVASY, régulièrement
convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Joël VINCENT, Maire

OBJET DE LA DELIBERATION

DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Membres présents : Joël VINCENT, Bernadette FERCAK, Denise CLARION,
François PLAZAS, Marie MARTINEZ, Serge PAREDES, Martine PLOYE, Bertrand
CASTANER, Sébastien GIORDANO, Emmanuelle MARTINEZ, Marie-Françoise
MARTINEZ, Marie-Louise PEREZ, Alain SOULIE, Jérémy VENTURA.

Membres représentés : Téo MONNIGADON, Aurore ZACCAGNINI

Membres absents : Félix FENELON

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres excusés : 2
Nombre de pouvoirs : 2
Date de la convocation : 9 mai 2025

Secrétaire de séance : Jérémy VENTURA

Rapporteur : Monsieur François PLAZAS

REÇU EN PREFECTURE

le 23/05/2025

Application agréée E-legalite.com

70_DE-030-213002579-20250515-3_182-BF

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
 Vu l'article L.2321-2-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
 Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,
 Vu la délibération 2-170 prise par le Conseil Municipal du 3 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 pour le budget principal,

Le rapporteur expose :

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du CGCT, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Des prévisions ont été inscrites sur des comptes de cession: chapitre 7751 = 5 000.00
 Ce chapitre ne doit pas figurer dans un budget. Seul le chapitre 024 en recettes d'investissement peut refléter au budget les opérations de cession.

Des subventions d'équipements versées en 2010 et 2011 doivent faire l'objet d'amortissement qui est une dépense obligatoire (art L 2321-2-28 du CGCT).

En conséquence, il est proposé la décision modificative n°1 du budget principal suivante :

30257	ST GERVASY	DM n°1 2025
Code INSEE	MAIRIE DE ST GERVASY	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Non Renseigné

DM

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-80612 : Energie - Electricité	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-773 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
R-7751 : Produits des cessions d'immobilisations (hors ASA)	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €
INVESTISSEMENT				
R-28041512 : Amort. subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
D-2131 : Constructions bâtiments publics	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	5 000.00 €
Total Général		5 000.00 €		5 000.00 €

REÇU EN PREFECTURE

le 23/05/2025

Application agréée E-legalite.com

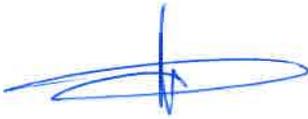
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L UNANIMITE

- D'approuver la décision modificative n°1 sur le budget principal comme détaillé précédemment.

Le secrétaire de séance

Jérémy VENTURA



Le Maire



Joël VINCENT



REÇU EN PREFECTURE

le 23/05/2025

Application agréée E-legalite.com

70_DE-030-213002579-20250515-3_182-BF

REÇU EN PREFECTURE

le 23/05/2025

Application agréée E-legalite.com

70_DE-030-213002579-20250515-3_182-BF